

*Exploitation des chemins de fer—Loi*

Monsieur le président, je prierais la Chambre de noter que je me demande encore quelle différence existait entre notre argument et celui de l'honorable député de Timiskaming.

**M. le vice-président:** A l'ordre. L'article 5 est-il adopté? [Traduction]

L'article 5 modifié est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**M. Peters:** Sur division.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont pour l'article 5 modifié veuillent bien se lever.

• (0030)

(L'article 5 est adopté par 173 voix contre 0.)

**M. le vice-président:** Je déclare l'article 5 modifié adopté. Le député de Skeena fait un rappel au Règlement.

**M. Howard:** Je me demande, monsieur le président, si nous pourrions proposer quelque chose au comité afin d'accélérer nos travaux.

**Une voix:** Asseyez-vous.

**M. Howard:** Monsieur le président, je pense que nous pourrions aller plus rapidement si nous en profitons maintenant pour revenir à l'article 4 que nous avons réservé antérieurement. J'avais proposé un amendement et après réflexion, je pense que je voudrais le retirer.

**M. le vice-président:** Le député de Skeena a-t-il le consentement unanime du comité pour retirer son amendement?

**Des voix:** Entendu.

**M. Howard:** Monsieur le président, je demande le consentement unanime pour revenir à l'article 4. Nous devons faire cela avant de passer à la prochaine étape. Nous ne pouvons passer outre à une série de procédures.

**M. le vice-président:** Le comité accepte-t-il de revenir à l'article 4?

**Des voix:** Entendu.

Sur l'article 4—*Les services ferroviaires doivent reprendre.*

**M. Howard:** Précédemment à l'article 4, j'ai proposé:

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) en insérant immédiatement après le mot «suspendu», à la ligne 5, ce qui suit:

«et doit rappeler au travail chaque employé dès la reprise de l'exploitation des chemins de fer.»

J'aimerais que le comité m'autorise à retirer l'amendement.

**Des voix:** Entendu.

**M. le vice-président:** A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que nous devons nous conformer au Règlement. Le député ne peut retirer son amendement qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement de M. Howard est retiré.)

**M. Howard:** Monsieur le président, après avoir réfléchi à l'amendement initial que j'avais proposé et qui a maintenant été retiré et afin de mieux aborder la question, j'aimerais proposer:

[M. Fortin.]

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) en insérant immédiatement après le mot «suspendu», à la ligne 5, ce qui suit:

«et doit rappeler au travail chaque employé dans les quatre jours qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi.»

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur le président, j'ai envoyé au député de Skeena un amendement que j'ai l'intention de proposer à l'article actuel qui figure à la page 10. Cet article non seulement traitait de l'amendement proposé plus tôt par le Nouveau parti démocratique au sujet de la protection des employés licenciés, mais précisait en outre qu'une fois rappelés au travail, ces gens ne pourraient pas être immédiatement licenciés de nouveau à cause de la même grève. Le député de Skeena a ensuite indiqué qu'il voulait présenter un amendement à l'article 4 qui imposerait un délai raisonnable aux chemins de fer pour rappeler et les grévistes et les employés licenciés.

Nous en avons tenu compte en renforçant davantage les dispositions concernant les licenciements que je lui ai envoyées. J'ai envoyé une copie de l'amendement proposé à l'opposition officielle. Les députés remarqueront que l'article proposé commence par les termes «Dès l'entrée en vigueur de la présente loi.» C'est un libellé qui ne laisse aucun doute quant à la mise en application immédiate. Pour les profanes, cela veut dire aussitôt que possible. Il peut en résulter une obligation légale pour les chemins de fer d'agir sans tarder. L'amendement poursuit dans les quatre lignes suivantes:

... toute compagnie de chemins de fer à laquelle s'applique quelque partie de la présente loi doit rappeler au travail chacun de ses employés.

Le député de Skeena a donc toute la protection qu'il désire. J'aimerais rappeler que l'article que je propose parle de chaque employé et non pas seulement des employés licenciés ou en grève.

**M. McGrath:** Monsieur le président, nous croyons que l'amendement proposé par le gouvernement est beaucoup plus fort que celui qu'a présenté le député de Skeena, et c'est pourquoi, avec une certaine réticence, nous devons voter contre l'amendement du député de Skeena s'il a l'intention d'y donner suite. Nous avons, cependant, clairement indiqué que nous avions l'intention d'appuyer l'amendement du ministre.

**M. Howard:** Le député de Saint-Jean-Est peut se faire prendre au piège. Laissez-moi d'abord vous dire que le ministre du Travail s'est levé et a déclaré qu'il m'avait envoyé un exemplaire de la proposition d'amendement que je viens de mentionner. Je l'ai reçu alors que je prenais la parole en vue de proposer mon deuxième amendement. C'était la première fois que je le voyais. Le deuxième point que je veux signaler c'est que l'article 4 commence ainsi:

4. (1) Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, chaque compagnie de chemins de fer doit reprendre l'exploitation ...

Le mot «Dès» signifie au moment même, le jour même. Le premier amendement que j'ai proposé comportait une implication analogue, à savoir que les employés seraient immédiatement rappelés au travail. Le ministre l'a rejeté plus tôt aujourd'hui, sous prétexte que c'était une impossibilité parce que tous les employés auraient dû tourner en rond à ne rien faire.

**M. Nielsen:** Il a changé d'avis.

**M. Howard:** Il n'a pas, comme le député du Yukon, l'habitude de changer d'avis. Si le ministre a maintenant l'intention de déclarer clairement et sans équivoque qu'il